



# PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES STAGIAIRES, DE PRÉVENTION ET GESTION DES ABSENCES, RETARDS ET ABANDONS

---

## 1. Objet

---

Cette procédure a pour objet de décrire les actions mises en œuvre par **Convergences Synergiques** pour prévenir les abandons en cours de formation et de préciser les dispositions prévues en cas d'abandon ou d'absence de la formation. Il s'agit également de garantir l'égalité des chances et de faire en sorte que chaque étudiant puisse construire son avenir professionnel.

Il n'est pas question dans cette procédure des reports ou annulations de formation avant la date de démarrage de celle-ci. Les délais et conditions de report et d'annulation d'une formation étant définis dans les CGV et le contrat ou la convention de formation professionnelle de **Convergences Synergiques** met en place **un plan de prévention en 3 points** : Les causes d'abandon de parcours, la prévention de ces risques et la mise en place de propositions d'actions.

## 2. Les causes d'abandons de parcours

---

**Convergences Synergiques** accorde une attention toute particulière au sérieux et aux motivations du (de la) candidat(e) dès la demande de formation et ce dans le but de prévenir les abandons. Pour cela, **Convergences Synergiques** effectue systématiquement une analyse des besoins et une vérification précise des prérequis par le biais d'un entretien et de la validation de documents le cas échéant.

- **Causes liées aux risques physiques** : une pathologie plus ou moins grave, un handicap, une grossesse
- **Causes liées aux Risques psychologiques et psychiques** : la perte de motivation, l'anxiété liée aux examens et à l'échec scolaire, le repli sur soi, la perte de lien social, la dépression, le risque sanitaire
- **Causes liées aux situations du quotidien** : l'absentéisme régulier, une mauvaise orientation, un environnement social ou économique défavorable, le manque de temps, des problèmes de transports, l'impossibilité d'accéder à un logement, non-respect du cadre, difficultés à travailler en groupe, perte de confiance en soi, anxiété, etc

## 3. Repérer et prévenir des abandons de parcours

---

Savoir détecter les signes avant-coureurs :

Les signes avant-coureurs forment un faisceau d'indices pouvant permettre d'identifier les difficultés et d'intervenir avant un décrochage total :

- **sur les apprentissages** : perte de motivation, d'intérêt ou de concentration, baisse de l'investissement dans le travail personnel, difficultés à s'organiser et à gérer son travail et à respecter les échéances de la restitution des écrits, difficultés à s'inscrire dans les pratiques du lieu de stage, etc.
- **sur le comportement social** : absentéisme, retards, non-respect du cadre, difficultés à travailler en groupe ; etc. sur l'équilibre personnel : perte de confiance en soi, repli, anxiété, etc.

## 4. Gestion des retards, absences

---

### Obligations du stagiaire

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires via les programmes pédagogiques ainsi que dans la convocation individuelle transmise par mail avant la formation.

Comme indiqué dans le règlement intérieur, les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation et sont tenus de signer au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires sont priés d'en informer, dès que possible l'organisme de formation.

### Dispositions applicables

En cas d'absence ou de retard du stagiaire, l'organisme de formation prévoit les actions suivantes :

- Si le(la) stagiaire ne s'est pas manifesté dans les 30 minutes qui suivent l'horaire de démarrage de la formation, l'organisme de formation le(la) contacte systématiquement pour obtenir des explications.
  - ⇒ Pour le cas où l'absence ou le retard est lié à un cas de force majeure, l'organisme de formation s'accorde avec le(la) stagiaire pour fixer une nouvelle date de formation.



# PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES STAGIAIRES, DE PRÉVENTION ET GESTION DES ABSENCES, RETARDS ET ABANDONS

---

- ⇒ En cas d'absence ou de retard injustifiés, l'organisme de formation se réserve le droit de renoncer à dispenser la formation prévue, au motif que le(la) stagiaire ne présente pas le niveau de rigueur et de professionnalisme nécessaire pour le domaine d'activité visé.
- Lorsque la formation fait l'objet d'une convention de formation professionnelle (et non d'un contrat de financement individuel), l'organisme de formation informe les commanditaires.
  - ⇒ Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme informe l'entreprise de toute absence ou retard non justifiés.
  - ⇒ Lorsque les stagiaires sont des demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, l'organisme informe l'instance de toute absence ou retard non justifiés, qui entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.
- La délivrance du certificat de compétences et de l'attestation de formation est conditionnée à la réalisation et la participation active à tous les exercices, travaux pratiques et mises en situations proposés pendant la formation. Par conséquent, le(la) stagiaire absent durant toute ou partie de la formation ne pourra prétendre à l'obtention de ces justificatifs d'acquisition des connaissances et compétences.

## 5. Propositions d'actions à mettre en place

---

Les signaux d'alarme sont pris en considération à **Convergences Synergiques**. C'est pour cela que certains outils spécifiques ont été instaurés afin de prévenir et/ou limiter ces ruptures de parcours.

**Avant l'entrée en formation** : Une sensibilisation sur le rythme, le travail attendu dès les entretiens de sélection sur les contraintes et volumes de travail que nécessitent les formations proposées.

**Pendant la formation** : Un contrôle quotidien des absences, un pointage est fait par le biais des feuilles de présence ; l'apprenant est reçu par le référent de groupe et/ou le coordinateur de dispositif / responsable pédagogique concerné, à un entretien individuel, afin d'exposer la situation et d'en comprendre le(s) difficulté(s)

**Un suivi individualisé et personnalisé** : Des entretiens individuels qui permet d'acter les difficultés et de proposer des remédiations